

## COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

4 JUIN 2020

(AFF. C-588/18)

### Événement familial pendant les congés payés

*Coucou Chris,*

*Quelqu'un de mon entourage est décédé pendant mes congés, et mon employeur souhaite me « supprimer » le **congé pour événement familial**, sous prétexte que j'étais déjà en congé.*



*Bonjour Tom,*

*Je comprends que tu sois en colère, mais il n'a pas tort sur ce point. En effet, **la question s'est encore posée récemment dans la grande distribution en Espagne.***

*Une convention collective accordait l'attribution de différents congés de ce type, et deux groupes de sociétés ont estimé que selon la loi espagnole, **si l'un de ces événements survient pendant une période de congés payés ou de repos hebdomadaire, ce congé disparaît, sans report.***

*Des syndicats ont contredit cette vision en la jugeant non conforme aux droit européen. La Cour centrale espagnole renvoyant la question à la CJUE.*




## COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

4 JUIN 2020

(AFF. C-588/18)

### Événement familial pendant les congés payés

Ah oui ? Et sur quel fondement ?




*Les syndicats s'appuient notamment sur la jurisprudence européenne selon laquelle **un salarié en congé maladie durant une période de congé annuel fixée au préalable, peut reporter les jours de congés dont il a été privé afin de pouvoir en bénéficier.***

*Pour la Cour de justice, ces congés pour événements familiaux ont pour objet de permettre à un salarié d'être disponible dans le cadre d'un événement qui nécessite sa présence.*

*Dès lors, le salarié qui est déjà en congés ou en repos hebdomadaire est **par conséquent** disponible, et donc cela ne nécessite pas qu'il bénéficie d'un congé supplémentaire.*

Très bien, et qu'est ce que cela peut dire sur le droit Français ?



*Eh bien cette décision **conforte et renforce un peu plus la position ancienne mais constante de la Cour de cassation,** pour qui le congé pour événement familial n'est pas dû si l'évènement se produit au moment où le salarié est déjà absent de l'entreprise.*



.....?

